
Adresse des officiers municipaux de la commune de Lonny, district de Libreville, transmettant le procès-verbal de leur fête républicaine, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des officiers municipaux de la commune de Lonny, district de Libreville, transmettant le procès-verbal de leur fête républicaine, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 601;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32863_t1_0601_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

jetez un regard d'attendrissement sur les Montagnards de ce canton.

En résumant, citoyens législateurs, à peine a-t-on présenté les besoins urgents de nos frères d'armes que chaque citoyen s'est disputé à l'envi de diviser son nécessaire. Des ouvriers indigents ont apporté le fruit d'une journée de travail. Malgré le cri impétueux de la nature, d'autres ont apporté tout ce qui étoit en leur pouvoir de donner. Nous avons fait passer à Decize, chef-lieu de district, les effets ci-après :

Chemises	129
Bas	25 paires
Guêtres	21 paires
Pantalon	1
Mouchoirs de poche	6
Serviette	1
Charpie	8 liv. 1/2
Linge à panser	8 liv.
Bandes	3 liv.
Chanvre pour (mots illisibles) ...	8 liv.

Le président du Comité révolutionnaire et tous les membres sachant signer, savoir : Denozier (présid.), Ruez (secrét.), Fradon et Guerriat, Martin, Taupin, Daubinet et Factelone, n^e Levasseur. »

DENOZIER (présid.), FRADON, GUERRIAT le jeune, RUEZ (secrét.).

21

Le citoyen Lacombe, notaire public à Escarpfort près Marmande, prie la Convention nationale d'agréer l'offrande qu'il fait pour les frais de la guerre, du montant de la liquidation de son office de notaire.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (1).

22

Les officiers municipaux de la commune de Lonny, district de Libreville, font passer à la Convention le procès-verbal de la fête qui a été célébrée en cette commune pour la reprise de Toulon; ils annoncent que tous les instruments du culte, et les deniers de leur ci-devant fabrique, ont été déposés sur l'autel de la Patrie, et que le temple de la superstition a été consacré à la Raison.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Lonny, 5 pluv. II] (3)

« Citoyen président,

Nous te faisons passer le procès-verbal de la fête des victoires que nous avons célébrée le 20 nivôse en réjouissance de la reprise de Toulon. Nous la nommons aussi la fête de la fraternité, puisque l'union, le bon ordre, la décence, la joie en faisaient le plus bel ornement. Tu verras par

(1) P.V., XXXII, 357. B^m, 13 vent. (suppl^t).

(2) P.V., XXXII, 357. B^m, 12 vent. et 13 vent. (suppl^t).

(3) C 293, pl. 965, p. 9.

notre récit aussi simple que nos mœurs que le patriotisme est aussi ardent dans notre petite commune qu'ils est fastueux dans les grandes communes de la République.

A ce procès-verbal qui prouve notre républicanisme, nous ajoutons, Citoyen président, que nous sommes les premiers du département des Ardennes qui avons sur l'autel de la patrie déposé les instruments du culte romain, le numéraire, les assignats qui restaient dans les coffres de nos ci-devant fabriques, nos cloches, nos plombs, nos cuivreries tout a été jeté dans le creuset national. Nous nous sommes toujours fait un devoir de voler au secours de la patrie, soit en nourrissant quelque temps la réquisition du 23 août (vieux style), soit en faisant parvenir dans les hôpitaux et ambulances de Libreville et de Mézières, dans les magasins de notre district, des linges pour les malades, des souliers et des chemises pour nos héros. Enfin nous te disons que notre commune ne reconnaît plus d'autre divinité que la Liberté, d'autre évangile que celui de l'Egalité, d'autre culte que celui de la Fraternité, que du temple de la superstition, nous en avons fait le Temple de la Raison. En chaque décade nous nous réunissons pour nous instruire des lois, pour puiser dans cette école une vive reconnaissance pour la Convention dont la sagesse imperturbable a sauvé la République.

Nous t'invitons, Citoyen président, à mettre sous les yeux de la Convention ce procès-verbal et cette lettre, si tu juges que ces pièces soient dignes des regards des législateurs qui siègent sur la Montagne.

Vive la République une et indivisible. S. et F. »

SANIGERT (off. mun.), PERLIER, LEHEUTRE, GEOTTRAIN, VIOT, RENARD (présid.).

[Extrait des délibérations, 20 niv. II]

En vertu du décret de la Convention nationale qui ordonne une fête civique pour célébrer la reprise de Toulon et de son port, la municipalité de Lonny convoqua le peuple dans le temple de la Raison vers une heure après midy et fit exécuter une fête civique dont voici le cérémonial.

Une procession républicaine s'ouvrit par des hymnes patriotiques, telles que la chanson sans-culottes (*Fiers républicains*). Ces hymnes chantés dans le temple de la Raison, le cortège se mit en marche pour s'avancer vers l'arbre de la Liberté. La marche fut ouverte par la garde nationale sous les armes, suivie d'un détachement du 10^e régiment de dragons dont le chef portait le drapeau tricolore que lui avait remis la déesse de la Liberté, représentée par une fille. Cinq filles représentant cette déesse et les quatre vertus républicaines étaient en groupes à la suite de ce détachement. Celle du centre portait au bout d'une pique le bonnet de la Liberté sur lequel étoit écrit ces mots : *Droits de l'homme*, au-dessous duquel on avoit fixé le signe de l'unité et de l'indivisibilité. A leurs côtés étoit une musique composée d'un violon et de deux clarinettes. Ces filles, accompagnées de la musique, chantaient l'hymne des Marseillois et le peuple reprenait ce refrain terrible pour les tyrans : *Marchons*, etc... Le groupe des filles étoit suivi de trois membres de la Société populaire séante à Renwez, envoyés en députation pour fraterniser